

N° TGI : 1
DOSSIER N° R
ARRÊT DU
9ème CHAMBRE - JU

COUR D'APPEL DE DOUAI

9ème chambre - JU - N

Amputation
Touwe
2,78 g/l.

Arrêt prononcé publiquement, statuant à juge unique le mai 2021, par la 9ème chambre des appels correctionnels

Sur appel d'un jugement du tribunal correctionnel de BOULOGNE SUR MER - 2ème chambre du 10 octobre 2019

PARTIES EN CAUSE DEVANT LA COUR :

Benjamin Giv
Né le 1 à (S)
De nationalité française, célibataire
Auto entrepreneur
Demeurant e
Prévenu, intimé, libre,
Non comparant, représenté par Maître REGLEY Antoine, avocat au barreau
de LILLE

LE MINISTÈRE PUBLIC : Le procureur de la République près le tribunal de grande instance de Boulogne sur mer
appelant

confié la réalisation de l'expertise.

La cour constate au surplus que les dispositions de l'article 1100, 12 du Code de la santé publique applicable à l'analyse contestée indiquent en son 2°

a

Au regard tant de l'incertitude quant à réaliser l'analyse de contrôle et de ladite analyse, la seconde analyse sera annulée, sans qu'il soit besoin d'examiner le surplus des exceptions soulevées. sé

AU FOND :

Les faits :

Le 6 juillet 2018, à 19h38, les services de gendarmerie d étaient requis dans le cadre d'un accident matériel de la circulation, impliquant un seul véhicule dont le conducteur serait bloqué à l'intérieur. Le conducteur du véhicule Citroën Berlingo immatriculé avait en contrebas dans un champs, suite à une sortie de route, était pris en charge par les pompiers.

Nicolas J était transporté par les pompiers à l'hôpital de Boulogne sur Mer après avoir échoué à souffler dans l'éthylotest. Les gendarmes transportaient qu'il avait

Il était soumis à une prise de sang aux urgences de l'hôpital de Boulogne sur Mer, l'analyse révélant un taux d'alcool dans le sang de 2.80 g/litre.

Nicolas avait une analyse de contrôle laquelle révélait un taux de 2.78 g/litre.

Tout au long de la procédure, Nicolas souhaitait pas faire de déclarations. Il était représenté par son conseil devant le tribunal correctionnel.

Il était condamné par ordonnance pénale à une amende de 150 euros, à l'obligation d'accomplir un stage de sensibilisation à la sécurité routière et une suspension de permis pour 6 mois. Nicolas a fait opposition le 26 avril 2019.

Son relevé d'information intégral indique que son permis de conduire est actuellement valide et présente un solde de 8 points sur 12.

Nicolas ans, déclarait être auto-entrepreneur, plaquiste-enduiseur et percevoir un salaire de 1100 euros, et 450 euros de charges. Il avait un enfant âgé de 12 ans.